



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 209

Février 2017

EDITORIAL

Adoptions par des stars: aussi éthiques que célèbres?

Suite aux questions actuelles que soulève l'adoption d'enfants par des célébrités, le SSI souhaite rappeler les normes éthiques et internationales fondamentales qui garantissent les droits de l'enfant adopté. Le SSI voudrait s'assurer que toutes les adoptions, y compris quand elles sont réalisées par les stars, sont éthiques. De plus, les célébrités ne devraient-elles pas utiliser leur position privilégiée pour donner l'exemple ?

Célébres au regard des normes internationales ?

L'adoption internationale est régie par l'article 21 de la Convention des droits de l'enfant (CDE) et par la Convention de La Haye de 1993. La CDE, dont le caractère est obligatoire, a été ratifiée par tous les pays du monde, excepté les États-Unis. En conséquence, les principes sur lesquels elle repose devraient être appliqués tout au long du processus d'adoption. Le texte souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les procédures d'adoption. Dans la pratique, cela signifie que les intérêts de l'enfant doivent primer sur tous les autres.

Célébres au regard de la pratique ?

Dans la pratique, la priorité doit être de permettre aux enfants d'être élevés dans leur propre famille, c'est-à-dire de grandir auprès de leurs parents biologiques ou de leur famille élargie. Ce n'est que si toutes les mesures envisagées à cette fin échouent qu'une prise en charge alternative devrait intervenir. Dans ce cas, des solutions durables, telles que l'adoption nationale, sont fortement privilégiées par rapport aux solutions temporaires. En outre, parmi l'éventail de mesures proposées, des solutions devraient être recherchées en priorité au plan national (voir article p.7) Ce n'est qu'après un examen par des organismes compétents et professionnels de ces dernières que l'adoption internationale peut être pensée.

Il ne faut pas oublier la controverse qui entoure l'absence potentielle de consentement par les parents biologiques aux adoptions réalisées par certaines célébrités. Malheureusement, de tels conflits d'intérêts, parfois même alimentés par des pratiques illicites, sont largement répandus, comme l'indique la publication du SSI « [Grey Zones of Intercountry Adoption](#) » (2012) et leurs conséquences peuvent être désastreuses, ainsi que le montre le guide du SSI à l'attention des professionnels

SOMMAIRE

EDITORIAL

Adoptions par des stars: aussi éthiques que célèbres? **1**

BREVES

Nouvelles du Ghana **2**

Compte-rendu de l'atelier sur l'adoption (Burkina Faso) **3**

Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2016 **3**

Note d'information et de suivi sur la conférence internationale d'octobre 2016 **4**

Statut sur les familles d'accueil de Castille et Léon (Espagne) **5**

LEGISLATION

La CEDH juge discriminatoire l'interdiction faite aux ressortissants américains d'adopter des enfants russes **5**

PRATIQUE

Les Pays-Bas envisagent des réformes audacieuses en adoption internationale **7**

Rapport de la Rapporteuse Spéciale des NU sur la vente des enfants relatif aux adoptions illégales **8**

RESSOURCES

INTERDISCIPLINAIRES

Guide éducatif pour les élèves qui vivent en famille d'accueil, en famille adoptive ou en institution **9**

ACTION DU SSI DANS LE MONDE
Analyse de l'institutionnalisation des enfants en République coopérative du Guyana **10**

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR **12**

« [Responding to Illegal Adoptions](#)» (2016). Dans de nombreux cas, les adoptions sont effectuées dans un environnement propice aux pratiques illicites, en raison de systèmes de protection de l'enfance défectueux – comme le souligne la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans son [rapport de 2017 sur les adoptions illégales](#) (voir page 8) – ou encore de questions politiques – comme l'a récemment déclaré la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt contre la Russie (voir page 5).

Célèbres dans le but qu'elles poursuivent ?

Dans le contexte actuel de l'adoption internationale, le désir d'adopter masque souvent les besoins réels des enfants. La grande majorité des enfants vivant en institution ne sont pas réellement des orphelins. Cette situation est encore plus grave en raison d'un nombre de parents adoptifs potentiels souhaitant adopter nettement plus élevé que le nombre d'enfants en besoin d'adoption dans les pays d'origine. Même si le désir d'adopter part d'une bonne intention, il convient de garder à l'esprit que l'adoption ne sera pas toujours bénéfique pour chaque enfant et que la situation d'un enfant doit être évaluée au cas par cas et de manière approfondie. Il faut se rappeler à tout moment que l'adoption doit être considérée comme une solution appropriée pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge parentale, avant d'être une manière pour des parents potentiels d'assouvir leur désir d'enfant.

Les États ont donc le devoir de garantir que les procédures d'adoption respectent les normes internationales, à savoir que les parents adoptifs potentiels ont été jugés aptes et bien préparés, que l'apparement a été réalisé dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'un suivi approprié sera effectué. La situation économique des parents adoptifs potentiels, en particulier celle des célébrités, ne devrait pas être la considération primordiale.

Nous devons maintenir l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de nos décisions, en nous assurant que les retombées lui sont réellement favorables, maintenant et à l'âge adulte. Cela est valable non seulement pour l'adoption, mais aussi pour les accords de [maternité de substitution à caractère international](#) qui concernent un nombre croissant de célébrités. Sur ce point, le Comité des droits de l'enfant a relevé que l'absence de réglementation dans ce domaine conduit à la vente d'enfants. Le SSI est résolu à collaborer avec les parties concernées, y compris les célébrités, pour veiller à ce que nous léguions aux enfants un héritage dont ils pourront être fiers.

L'équipe du SSI/CIR
Février 2017

BREVES

Nouvelles du Ghana

Suite à l'accession du Ghana à la CLH-1993, la loi sur les enfants révisée (Children's Amendment Act) est entrée en vigueur, incluant de nouvelles dispositions relatives à l'adoption et à la prise en charge en familles d'accueil. Ces évolutions importantes du système légal de protection de l'enfance au Ghana sont à souligner, le grand défi étant désormais de les mettre en œuvre, à savoir de garantir le respect du principe de subsidiarité, l'existence de mécanismes efficaces de prévention de la séparation, une supervision globale du processus, etc. De plus, bien que l'Autorité centrale d'adoption ait été formellement établie, cet organe nécessite encore un soutien en vue de remplir pleinement ses responsabilités. En outre, il convient également d'équiper tous les acteurs du pouvoir judiciaire, du secteur social et des institutions, de ressources adéquates afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions, spécialement au plan régional et local. Le SSI/CIR est en train d'examiner diverses pistes visant à aider le Ghana à aller de l'avant dans les réformes entreprises. En l'état actuel des choses, il recommande fortement aux potentiels États d'accueil d'offrir au Ghana le temps et l'opportunité de mettre pleinement en œuvre les nouvelles dispositions, avant d'entreprendre des adoptions internationales et d'exercer une quelconque pression sur ce pays. Le SSI/CIR est en train de mettre à jour l'état de situation sur ce pays afin de vous fournir prochainement une

analyse plus approfondie de la situation.

Compte-rendu de l'atelier de travail sur l'adoption à Ouagadougou (Burkina Faso)

Par Alphonsine T. Sawadogo, Administrateur des Affaires Sociales et Consultante en Adoption internationale au Burkina Faso

Le Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso et la Mission de l'adoption internationale de France (MAI) ont initié et organisé, avec la participation du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et l'Autorité centrale communautaire belge (ACC), une rencontre intitulée « Retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1993 », du 17 au 19 janvier 2017, à Ouagadougou. Cette rencontre a réuni près de 30 experts issus des Autorités centrales en charge des adoptions et/ou de la protection de l'enfance, et des autorités judiciaires de six États d'origine d'Afrique subsaharienne francophone (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée et Togo) et des Caraïbes (Haïti), parties à la CLH-1993 ou ayant entrepris des démarches en vue de le devenir. Cet atelier de travail fait suite à la « Déclaration sur la nécessité de la création d'un cadre commun en Afrique pour les adoptions d'enfants » faite à La Haye en juin 2015 par les délégués présents lors de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH 1993. Cette rencontre visait à promouvoir la bonne compréhension de cette convention, à étudier sa mise en œuvre dans les États invités, à garantir que les adoptions internationales soient effectuées dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et à prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants aux fins d'adoption.

A l'issue de la rencontre, les experts présents ont unanimement reconnu les avancées significatives dans les différents États concernant l'application de la CLH 1993 telles que l'approbation de textes légaux et réglementaires, la désignation d'autorités compétentes en matière d'adoption, l'établissement d'une procédure claire d'adoption, et l'amélioration de la gestion et de la surveillance des centres pour enfants.

Cependant, beaucoup de défis sont encore à relever et des recommandations ont été formulées dans ce sens, dont essentiellement la nécessité de:

- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la procédure d'adoption;
- favoriser les échanges d'expériences au niveau régional;
- assurer la permanence du personnel technique des Autorités centrales et compétentes en vue de développer les bonnes pratiques en la matière;
- renforcer et garantir une véritable pluridisciplinarité et le caractère opérationnel du comité d'apparement;
- travailler exclusivement avec les OAA autorisés;
- sensibiliser la population à la protection de l'enfance et au besoin pour chaque enfant de vivre dans une famille de façon permanente;
- encourager la création d'une base de données permettant de mieux suivre l'enfant;
- prendre les dispositions nécessaires pour déterminer, dans un délai raisonnable, le projet de vie le plus adapté à chaque enfant;
- promouvoir l'adoption nationale de manière responsable;
- encourager la réglementation des coûts de l'adoption;
- mettre en place un système centralisé d'accès aux origines personnelles afin de faire face à l'augmentation des demandes;
- encourager à continuer de travailler sur la préparation des enfants à l'adoption;
- réguler les demandes d'adoption en fonction des besoins, une responsabilité qui doit être partagée entre les États d'accueil et les États d'origine.

A l'issue de la rencontre, chacune des délégations présentes a été invitée à établir une feuille de route déterminant les priorités à mettre en œuvre et à la communiquer au Bureau Permanent de la HCCH.

« Le rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2016: adopter la bonne approche, combler l'écart entre politiques et pratiques »

Ce rapport de l'African Child Policy Forum rappelle que les enfants représentent 47% de la population africaine, soit un demi-milliard et souffrent de privations multiples de leurs droits fondamentaux. Ainsi, par exemple, 34 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, 53% des enfants vivant en Afrique subsaharienne vivent dans une pauvreté

extrême et la protection des plus vulnérables, notamment contre les risques d'abus et d'exploitation, reste très limitée.

Le rapport examine très concrètement les capacités institutionnelles, les mécanismes de coordination, les budgets et les systèmes de surveillance et redevabilité concernant les droits des enfants dans de nombreux pays africains.

Il définit ensuite six domaines d'action prioritaires pour transformer les structures visant les enfants et améliorer leur efficacité. Le rapport stipule ainsi la nécessité de développer une vision commune/coordonnée pour les enfants, avec des objectifs réalisables, bénéficiant d'un appui politique et suivis de mesures concrètes. Il mentionne le besoin de créer, aux niveaux national et infranational, un mécanisme intersectoriel et hiérarchique afin de coordonner la mise en œuvre des droits de l'enfant. En outre, il souligne la nécessité d'augmenter les allocations budgétaires destinées aux enfants, et de faire en sorte que ces budgets soient efficacement utilisés. Il est intéressant de relever l'importance de la participation des enfants dans la mise en œuvre de leurs droits.

Le SSI/CIR salue ce rapport qui constitue une analyse très complète de la situation des enfants en Afrique et un plaidoyer important centré sur la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à la protection de l'enfance.

Source: The African Child Policy Forum: « *Le rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2016 : adopter la bonne approche, combler l'écart entre politiques et pratiques* », récapitulatif disponible à <http://www.africanchildforum.org/en/index.php/en/>.

International alternative care conference 3 to 5 October 2016



Conférence internationale sur la protection de remplacement

Du 3 au 5 octobre 2016

Note d'information de suivi

Dans le prolongement de la conférence internationale sur la protection de remplacement « Building on the Momentum » d'octobre 2016, ainsi que d'autres initiatives internationales et régionales, dont l'objectif est la mise en œuvre efficace des Lignes directrices de l'ONU en matière de protection de remplacement pour les enfants, de nombreuses questions concernant les étapes suivantes ont été soulevées. Cette note d'information propose quelques pistes sur la manière dont le Groupe de pilotage interinstitutionnel (voir les logos des partenaires ci-dessous) pourrait répondre à de telles questions ou apporter des conseils.

Conférences régionales

Comme le stipule le mandat (TORs) de « Building on the Momentum », le Groupe de pilotage a jugé nécessaire d'organiser des conférences ultérieures, portant sur des questions particulières, communes aux pays d'une même région du monde. Le Groupe de pilotage salue de telles initiatives et pourrait s'impliquer dans ce type de conférences régionales, si les conditions suivantes sont réunies:

- Objectifs et calendrier clairement identifiés
- Minimum de quatre pays intéressés
- Accord et participation du gouvernement dans la planification
- Initiative interinstitutionnelle
- Garantie d'un budget suffisant

S'il est sollicité, le Groupe de pilotage peut jouer un rôle consultatif sur des questions liées à l'organisation de la conférence (identification des orateurs, thèmes, programme, etc.) ainsi que la diffusion de l'information au sein de son vaste réseau. De plus, le Groupe de pilotage peut donner son approbation pour l'usage de l'identité visuelle (Branding) de la conférence « Building on the Momentum », garante d'une qualité équivalente.

Identité visuelle de « Building on the Momentum »

Un certain nombre d'organisations, souhaitant utiliser l'identité visuelle de « Building on the Momentum » dans le cadre d'autres conférences, se sont adressées au Groupe de pilotage. Dans la mesure où ce groupe est le reflet d'un engagement interinstitutionnel, il traitera de manière individuelle chaque demande. L'organisation requérante est invitée à lui soumettre: le mandat de la conférence, son programme, la liste des partenaires et les sources de financement. Le Groupe de pilotage répondra dans les deux semaines suivant la soumission de la demande.

Nous demandons également que la liste des participants à la conférence « Building on the Momentum » ne soit

pas diffusée pour la promotion d'initiatives individuelles, sans l'approbation préalable du Groupe de pilotage.

Pour tout renseignement supplémentaire, contactez : mia.dambach@iss-ssi.org.

Hosts



Partners



Statut des familles d'accueil approuvé par la Communauté autonome de Castille et León (Espagne)

Le SSI/CIR salue l'approbation par la Communauté autonome de Castille et León du Statut des familles d'accueil*, cette Communauté devenant la première en Espagne à franchir un pas de plus dans son engagement pour les enfants bénéficiant d'une mesure de protection telle que le placement en famille d'accueil, qu'il s'agisse d'un placement temporaire ou permanent.

Le Statut des familles d'accueil de la Communauté de Castille et León est le fruit d'un travail conjoint des professionnels des services sociaux et des entités qui collaborent et participent aux programmes de familles d'accueil dans cette même communauté. Cette norme communautaire traduit bien l'importance que revêt la figure de la famille d'accueil, qu'il s'agisse de la famille élargie ou d'une famille étrangère à l'enfant, et reconnaît ses droits et obligations, ainsi que son rôle fondamental dans le système de protection de l'enfance. Parmi les nouveautés du Statut, peuvent être mentionnées: la reconnaissance des associations de familles d'accueil, le soutien et les aides fournies aux familles d'accueil, le droit à être entendu, l'identification et l'accréditation des familles d'accueil, une permanence téléphonique 24h/24, etc.

*Disponible en espagnol à : <http://www.observatoriodelainfancia.es/oia/esp/descargar.aspx?id=5070&tipo=documento>.

LEGISLATION

Un jugement européen concernant la décision de la Russie d'interdire les adoptions d'enfants russes par des ressortissants américains

En janvier 2017, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a jugé discriminatoire l'interdiction faite par la Russie aux ressortissants américains d'adopter des enfants russes¹.

Dans cette affaire, des recours ont été introduits par 45 ressortissants américains contre la Russie dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction faites aux ressortissants américains d'adopter des enfants russes. Cette interdiction, datant du 1^{er} janvier 2013, et justifiée par le décès, en 2008, d'un enfant russe adopté par des ressortissants américains, a fait l'objet d'une loi fédérale dite Loi Fédérale No.272-FZ (la Loi ci-après). Ce cas a mis en avant d'autres situations de maltraitance d'enfants d'origine russe adoptés aux Etats-Unis² et a conduit les autorités russes à

suspendre toute adoption vers ce pays. En outre, le Gouvernement russe a mis en exergue que cette interdiction avait également pour objectif de promouvoir l'adoption nationale.

Contexte de l'affaire visée

Les parents adoptifs potentiels américains qui n'avaient pas encore déposé de requête en vue d'adoption devant la Cour ont vu leur procédure d'adoption arrêtée alors même qu'elle était en phase finale. Dans la plupart des cas, les requérants avaient reçu de la part des autorités russes la confirmation que les enfants n'avaient

pas pu être placés dans des familles russes, et avaient été déclarés aptes. Ils avaient également déjà rendu visite à l'enfant et confirmé leur engagement à l'adopter. Selon la Cour, au printemps 2013, certains de ces enfants ont été placés dans des familles d'accueil ou adoptés par d'autres familles.

Motifs de la requête et arguments de la CEDH

Les requérants ont considéré que, dans le cas d'espèce, ils avaient été victimes :

- d'une discrimination basée sur leur nationalité, discrimination contraire à l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention ci-après) pris en conjonction avec l'article 8 (respect de la vie privée et familiale);
- d'une violation de l'article 3 (interdiction de la torture) de la Convention due aux handicaps sévères de la plupart des enfants.

Après analyse des justifications du Gouvernement russe pour la mise en œuvre de l'interdiction, la CEDH conclut à la violation par la Russie de l'article 14 pris en conjonction avec l'article 8 de la Convention aux motifs que la Loi russe, non seulement se base uniquement sur la nationalité des parents adoptifs potentiels, mais est aussi disproportionnée par rapport aux objectifs visés, du fait qu'elle s'applique de manière rétroactive et indifféremment de l'avancée de la procédure d'adoption ou des circonstances spécifiques des situations en jeu.

Toutefois, la Cour n'a pas jugé la requête admissible au regard de l'article 3 de la Convention étant donné que les enfants ont reçu

un traitement médical approprié en Russie. La Cour a condamné la Russie à verser 3.000€ pour dommage moral à chaque couple de requérants. Cette dernière a exprimé son intention de faire appel de ce jugement.

Moratoires et intérêt supérieur de l'enfant dans les adoptions en cours

Le SSI/CIR profite de cet arrêt pour rappeler que les pays d'origine peuvent, tout comme les pays d'accueil, décréter un moratoire pour des raisons claires et précises. Il convient de rappeler que, conformément au Guide de bonnes pratiques n°1 de La Conférence de La Haye, les pays d'origine peuvent imposer des moratoires et ne sont pas obligés de collaborer avec l'ensemble des pays d'accueil³, l'intérêt supérieur de l'enfant devant toujours être la considération primordiale. Toutefois, cette décision doit s'accompagner d'une attention particulière portée aux adoptions en cours (voir Bulletins du SSI/CIR n°202 et n°203 de 2016).

Les adoptions en phase finale devraient pouvoir être menées à terme conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, après un examen individuel approfondi des dossiers et à condition que certains critères soient remplis, comme le respect des principes fondamentaux de l'adoption tels que posés par la CLH-1993, la réalisation du matching, l'existence d'un mécanisme de suivi-post adoption de qualité, etc. En outre, un plan de gestion des adoptions en cours devrait être élaboré par le pays d'origine. En cas d'abus systémiques, un cas individuel ne pourra être examiné que si la preuve que celui-ci n'est pas concerné par ces abus est fournie.

Cet arrêt est, selon le SSI/CIR, l'occasion de rappeler le droit des pays d'origine, tout comme des pays d'accueil, d'instaurer des moratoires avec les pays de leur choix, un droit qui doit toutefois s'accompagner de mesures prenant en compte l'intérêt des enfants concernés par les adoptions en cours au moment de la suspension. En définitif, l'intérêt de l'enfant devrait être celui qui guide de telles décisions, au-delà de l'intérêt politique.

Références:

¹ Arrêt A.H et autres c. Russie, 17 janvier 2017, [http://hudoc.echr.coe.int/fre#{\"itemid\":\[\"001-170390\"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/fre#{\)

² Au moins 19 cas ont été reportés dans la presse.

³ Voir Cantwell, N (2014). *The Best Interests of the Child in Intercountry Adoption*. Innocenti Insight, Florence: UNICEF Office of Research, pp 38-39.

PRATIQUE

Les Pays-Bas envisagent des réformes audacieuses de leurs pratiques en matière d'adoption internationale

Le SSI/CIR salue le rapport consultatif indépendant¹, présenté au gouvernement néerlandais fin 2016 pour aborder, entre autres, une meilleure protection des intérêts de tous les acteurs (en particulier des enfants, mais aussi des citoyens néerlandais) et la prévention des pratiques non éthiques en matière d'adoption.

Le Conseil d'administration de la justice criminelle et de la protection des jeunes a confié la responsabilité à Andersson Elffers Felix de simuler certains scénarios, concernant l'avenir de l'adoption internationale en 2016. La « réflexion sur l'adoption internationale » issue du rapport consultatif a été présentée en novembre 2016 au Secrétaire d'État à la Sécurité et à la Justice des Pays-Bas, une réponse étant attendue pour ce début d'année.

Conclusions préliminaires

Une des considérations préliminaires du rapport est la suivante: comment s'assurer que les enfants puissent grandir dans leur propre famille, selon le principe de subsidiarité inhérent à la CLH-1993. Après avoir fait la liste, sans parti pris, des nombreux avantages et défis que présente l'adoption internationale, le rapport déclare

que « malgré les effets positifs que cela génère pour chaque enfant, au niveau individuel (micro-niveau), le Conseil estime que le système d'adoption n'est pas la solution idéale pour protéger le groupe cible d'enfants dans son ensemble (macro-niveau). »

Recommandations générales

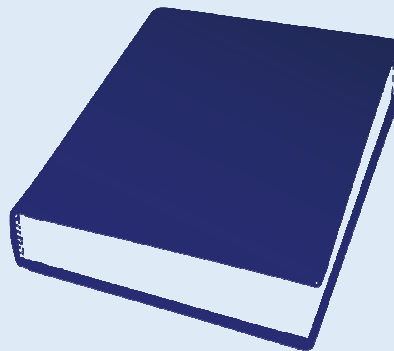
Le rapport consultatif a vivement encouragé le gouvernement à réorienter son action de manière à apporter un appui technique aux pays d'origine afin d'améliorer leur propre système de protection de l'enfance et de permettre aux enfants de grandir au sein de leur famille d'origine et de leur culture. De plus, le rapport « recommande de mettre fin immédiatement à la

collaboration avec les pays présentant des problèmes spécifiques. Cela concerne la Chine (supervision par l'autorité centrale et les organismes agréés impossible), les États-Unis (violation des objectifs des dispositions de la Convention relatifs au principe de subsidiarité et au libre consentement) et les États d'origine, membres de l'UE (principe de subsidiarité)». Si le gouvernement néerlandais acceptait ces recommandations, cela entraînerait une baisse importante des adoptions internationales pour le pays, ce qui risquerait d'être impopulaire d'un point de vue politique mais serait dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à condition de véritablement soutenir les États d'origine dans l'offre d'options de type familial aux enfants, au niveau national.

Observations du SSI/CIR

Le SSI/CIR souhaite rappeler qu'en principe, agir sur la base de telles recommandations ne serait pas une première pour un État d'accueil, y compris pour les Pays-Bas. À titre d'exemple, certains pays fournissent déjà un appui technique en soutenant le travail de la HCCH, du SSI et de l'UNICEF pour aller plus loin dans les réformes au sein des États d'origine. Cela est notamment le cas au Bénin, au Cambodge et en Guinée. De même, des États d'accueil ont imposé un moratoire dans certains États d'origine, convaincus que les normes internationales n'étaient pas appliquées convenablement comme en Éthiopie, en République Démocratique du Congo, au Guatemala, en Haïti, au Vietnam, etc.

Cependant, ces moratoires soulèvent une question: les États d'accueil adopteront-ils tous une approche commune face à un même pays d'origine ? Si ce n'est pas le cas, le SSI/CIR



s'inquiète au sujet du message discordant envoyé à l'État d'origine en question: soit son système d'adoption fonctionne selon la CLH-1993 et donc l'adoption internationale se poursuit, soit ce n'est pas le cas. Dans l'affirmative, comme ce fut le cas au Vietnam, nous avons pu constater que cela représente une excellente opportunité pour l'État d'origine d'engager des réformes sans subir de

pression en vue de maintenir un système entaché de défis considérables. Nous encourageons le gouvernement néerlandais, ainsi que tous les États d'accueil, à adopter une approche commune en matière d'adoption internationale, conformément aux normes internationales, dans l'intérêt supérieur de chaque enfant.

Références:

¹ Le rapport complet (en néerlandais) est publié sur www.rsj.nl; un résumé en anglais est disponible sur demande auprès du SSI/CIR.

Rapport sur les adoptions illégales de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (RS)¹

Cet article présente le rapport de la SR relatif aux adoptions illégales dont le but est de mettre en avant la diversité des pratiques et des actes illégaux présents hier comme aujourd'hui dans les procédures d'adoption nationale et internationale. Ce rapport sera présenté pour la première fois le 8 mars 2017 lors d'une table ronde d'experts à laquelle le SSI/CIR sera présent.

Lié au constat selon lequel la vente d'enfants peut être utilisée à des fins d'adoption illégale, le récent rapport de la RS soulève les différentes méthodes et formes d'adoptions illégales, identifie plusieurs facteurs incitatifs et dissuasifs ainsi que des mesures pour prévenir et combattre ces pratiques. En outre, plusieurs recommandations sont formulées à l'attention des différents acteurs impliqués dans les procédures d'adoption. Le SSI/CIR salue ce rapport qui sera présenté et entendu par les 192 gouvernements présents au Conseil des droits de l'Homme en mars 2017. Il s'agit là d'une reconnaissance internationale de l'existence de ces pratiques et de la nécessité d'y mettre fin. Cette même reconnaissance devant une assemblée internationale offre aux victimes de la vente d'enfants une autre forme de réparation.

Facteurs incitatifs et dissuasifs

Les facteurs liés au phénomène d'adoptions illégales sont multiples et dépendent du contexte politique, légal, socioéconomique, culturel et environnemental. Si la faiblesse du système de protection de l'enfance est un facteur majeur dans l'apparition d'adoptions illégales dans un

État, la pression exercée par les États d'accueil sur les États d'origine en raison de la différence significative entre le nombre de parents adoptifs potentiels et le nombre d'enfants adoptables est également à prendre en considération. En outre, l'opacité des transactions financières conduit à de grandes fluctuations dans les sommes d'argent versées par et aux différents acteurs du processus d'adoption.

Recommandations de la RS

À la suite de son étude, la RS énonce plusieurs recommandations que le HCCH, le SSI et l'UNICEF préconisent depuis de nombreuses années dont: l'interdiction des adoptions indépendantes et privées; l'établissement d'une procédure unique et holistique d'adoption domestique et internationale; la coopération transnationale entre États d'origine et États d'accueil qui ont une responsabilité conjointe dans plusieurs domaines (la prévention et la réponse face aux pratiques illicites systémiques, la garantie du droit à la vérité et aux réparations). Par ailleurs, l'importance de contrôler les agences d'adoption, ainsi que leur nombre, est soulignée par la RS comme un facteur permettant de diminuer le risque d'irrégularités dans la procédure

d'adoption. Enfin, une attention particulière est donnée au rôle de la Conférence de La Haye et à

la ratification de la CLH-1993 en vue de prévenir et de lutter contre les adoptions illégales.

Ce récent rapport met en lumière la complexité du phénomène des adoptions illégales et les actions préventives et réactives qui doivent être prises par les différents acteurs concernés. Le SSI/CIR souligne plus précisément les préoccupations de la SR concernant certaines conversions de *kafalah* en adoption, ainsi que des adoptions effectuées par des expatriés, qui échappent aux garanties prescrites par la CHL-1993 (§ 49), deux thèmes qu'il est actuellement en train d'approfondir et sur lequel il fournira de plus amples informations dans de prochains bulletins. En outre, le SSI/CIR se réjouit de poursuivre sa collaboration avec la RS qui envisage de consacrer son prochain rapport à la question des accords de maternité de substitution à caractère international.

Références:

¹ A/HRC/34/55, Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (22/12/2016). Disponible en français à: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/34/55

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

« Comprends-moi, Apprends-moi” : un guide éducatif pour les élèves qui vivent en famille d'accueil, en famille adoptive ou en institution¹

Nombreux sont les enfants bénéficiant d'une mesure de protection qui requièrent une attention spécifique en raison des difficultés liées à l'adaptation, la concentration, l'auto-estime ou encore les performances scolaires. Ce guide espagnol² apporte des réponses à ces besoins ainsi qu'un soutien aux enseignants et au personnel du domaine scolaire.

Le premier objectif de ce guide, publié par l'Observatoire de l'Enfance d'Andalousie, et élaboré par le Département de Psychologie évolutive et d'Éducation de l'Université de Séville, est de sensibiliser la communauté éducative à la réalité des enfants qui bénéficient d'une mesure de protection et de mieux comprendre leurs besoins et leurs compétences. Le second objectif est de contribuer à une meilleure intégration sociale de ces derniers et à faciliter le travail mené au plan éducatif.

Profils et besoins des enfants

Sur la base de situations reflétant les histoires distinctes et à la fois communes de certains enfants, le guide vient approfondir leur capacité d'adaptation et de récupération, tant physique qu'émotionnelle- cette dernière étant plus lente-



ainsi que leur désir d'aller de l'avant, d'établir de nouvelles amitiés, de jouer et de se distraire.

Les enfants concernés aiment aller à l'école ou à l'institut de formation, malheureusement ces endroits deviennent parfois des lieux de tensions et de frustrations, notamment au niveau des performances académiques des enfants. Aucune généralisation ne peut être faite, chaque cas dépend du degré d'adversité auquel l'enfant a été confronté, de l'âge auquel il est entré dans le système de protection, de sa capacité de résilience.

Les difficultés liées à l'attention, le manque de contrôle de ses impulsions et parfois les limitations cognitives sont toutefois les problèmes les plus fréquemment rencontrés chez ses enfants. A cela s'ajoutent les difficultés au niveau émotionnel, souvent liées à des problèmes d'attachement.

Réponse nécessaire du monde éducatif

Il convient en premier lieu d'éviter les étiquettes négatives du type "enfants à problèmes", "enfants hyperactifs" ou « enfants des institutions" et de considérer l'enfant dans

son individualité, avec ses forces et ses faiblesses. La tâche principale de l'enseignant est de préparer un accueil adéquat de l'élève, de lutter contre la stigmatisation, de se rapprocher de lui à l'aide d'encouragements à chaque progrès accompli et de lui porter une attention positive.

La nécessaire orientation

Avant d'intégrer l'élève dans un centre scolaire, il est important de mesurer au préalable la nécessité d'effectuer ou non une évaluation psychologique. De plus, il devra être démontré que le centre est équipé des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant concerné. Des schémas de conduite, des outils et des informations devront être transmis en ce sens à la famille ou au tuteur afin d'élaborer ensemble un projet pour l'enfant.

Le SSI/CIR salue l'élaboration de cet outil utile et précieux pour la formation du personnel des institutions, des enseignants, des éducateurs et professionnels en contact avec les enfants bénéficiant d'une mesure de protection ou ayant bénéficié d'une mesure de protection dans le passé. Comprendre la fragilité dans laquelle se trouvent certains de ces enfants au moment de leur scolarisation ou face aux apprentissages est un élément clé pour parvenir à une intégration scolaire et académique réussie.

Référence:

¹ Traduit de l'espagnol: « *Entiéndeme, enseñame: Guía para la atención educativa al alumnado en situaciones de acogimiento familiar, adopción y acogimiento residencial* ».

² Disponible en espagnol à: http://www.juntadeandalucia.es/export/drupaljda/entiendeme_ensename_0.pdf
Auteurs: Jesús Palacios, Jesús M. Jiménez, Mireia Espert y Naomi Fuchs (Département de Psychologie évolutive et d'Éducation de l'Université de Séville). Coordination de la publication: Observatoire de l'Enfance d'Andalousie.

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Analyse de la nature et de l'étendue de l'institutionnalisation des enfants en République coopérative du Guyana

Un rapport intitulé « An Analysis of the Nature and Extent of Institutionalization of Children in Guyana » a été publié en mai 2016, afin de remédier au manque de données empiriques. Ces données sont particulièrement utiles pour élaborer des politiques publiques, affecter les ressources de manière adéquate et faciliter le processus de prise de décision des décideurs politiques et des prestataires de services.

Une étude analysant la prise en charge en institution en Guyane a été réalisée par ChildLink – une ONG qui vise à protéger les enfants guyanais de la violence et de la maltraitance – et par ses partenaires locaux, avec l'appui de Family for Every Child et de l'Union européenne. Cette étude fournit une évaluation de la prise en charge en institution sous l'angle des enfants

Communication entre la famille/tuteur de l'enfant et l'école

Toute l'information pertinente sur l'enfant doit être transmise et une communication ouverte et transparente doit être établie entre tous ces acteurs. Il est important de soutenir les parents adoptifs, les familles d'accueil ou encore les tuteurs à l'intérieur des institutions face aux difficultés qui peuvent surgir dans l'éducation de l'enfant. Des stratégies éducatives doivent pouvoir être partagées et les attentes relatives à la performance scolaire de l'enfant doivent s'ajuster à sa réalité, à savoir à ses propres capacités.

concernés, des parents et des responsables des enfants, ainsi que des organismes gouvernementaux et de la société civile.

Les causes du placement d'enfants en institution

Au moment de l'étude, environ 829 enfants étaient placés dans les 23 institutions du pays. Les enfants passent entre deux semaines et quinze ans en institution, avec une moyenne de quatre ans: une très longue durée pour un

enfant. A l'heure actuelle, le pays ne dispose d'aucun système efficace pour décider du placement d'un enfant. Ainsi, les enfants peuvent être placés sans tenir compte de leur âge, leur sexe, leurs besoins psychosociaux ou la proximité géographique de leur famille.

L'étude a mis en évidence la lenteur du système judiciaire comme un facteur clé contribuant au maintien des enfants en institution pendant de longues périodes, alors même que les personnes accusées de maltraitance ne sont pas forcément poursuivies. La pauvreté extrême généralisée a également été mentionnée comme étant une cause de l'institutionnalisation d'un grand nombre d'enfants.

Selon l'étude, il existe d'autres raisons du placement d'enfants en institution: la maltraitance, la violence familiale, la fragilité des systèmes familiaux, les catastrophes naturelles, le handicap de l'enfant ou d'un parent, ou encore l'indiscipline d'un enfant.

Améliorer les informations données aux enfants et aux responsables des enfants

L'étude souligne la nécessité d'améliorer le partage d'informations avec les enfants en institution au sujet de leurs droits et du motif de leur placement, afin de garantir le respect de leur intérêt supérieur. En outre, les responsables des enfants ne sont pas informés sur les raisons du placement d'un enfant en institution, ce qui complexifie la tâche qui consiste à répondre de manière adéquate à ses besoins.

Améliorer la qualité de la prise en charge et promouvoir la participation de l'enfant

Officiellement, le système de prise en charge en institution en Guyane respecte les normes minimales de fonctionnement établies par le gouvernement. L'impression générale est que les enfants concernés bénéficient de l'accès à l'éducation et à une nourriture de qualité, dont ils seraient privés dans d'autres circonstances. Cependant, selon des témoignages d'enfants, les institutions privées sont préférées aux établissements publics. Il est donc nécessaire de prêter une plus grande attention à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans les institutions gérées par l'État et de répondre aux besoins

psychosociaux des enfants au moyen d'activités récréatives et sportives, et d'un cadre de vie plus joyeux et harmonieux.

De nombreux enfants ayant participé à l'étude ont exprimé une nostalgie de leur famille et de leur foyer, malgré les difficultés qui y régnaient. Un grand nombre de parents pensent que la politique souvent restrictive et bureaucratique adoptée par les institutions publiques en matière de visites, a entravé leur capacité à voir leurs enfants. Cet élément a des répercussions sur les enfants concernés car ils se sentent abandonnés par les personnes qu'ils éprouvent le besoin de voir, d'autant que beaucoup d'entre eux restent de nombreuses années en institution.

Des procédures lacunaires de réintégration et de soutien à l'issue du placement

Bien que certaines procédures aient été mises en place pour soutenir la réintégration des enfants dans leur famille et leur communauté, plusieurs lacunes subsistent en ce qui concerne la prestation de services au sein d'un processus complet de réintégration, guidé par une politique et des moyens de mise en œuvre. Une aide est fournie sous la forme de conseils aux enfants et à leurs parents et de visites aux familles, pour permettre aux enfants de quitter la prise en charge en institution. Mais un suivi renforcé et un soutien continu aux familles sont aussi nécessaires une fois que l'enfant a quitté l'institution.

En outre, il manque encore une approche structurée pour fournir une formation à la vie quotidienne et une formation professionnelle aux enfants qui quittent le système en raison de leur âge, afin de leur éviter d'être socialement et économiquement vulnérables.

Progrès réalisés et difficultés subsistantes

Bien que le système de prise en charge en institution en Guyane respecte les besoins élémentaires des enfants, des difficultés systémiques subsistent. Par conséquent, des efforts concertés et coordonnés de toutes les parties prenantes sont nécessaires, y compris des législateurs et des organismes gouvernementaux compétents. Le renforcement des capacités des représentants gouvernementaux devrait se

concentrer sur la collecte de données ventilées – qui font actuellement défaut – afin d’améliorer l’efficacité de l’élaboration de politiques et la planification de programmes.

Même si le rapport entre le nombre de responsables et le nombre d’enfants s’est considérablement amélioré en passant de 1 pour

25 à 1 pour 6 environ au cours des dix dernières années, le besoin de conseillers formés et qualifiés supplémentaires est urgent afin de fournir un soutien psychosocial aux enfants et à leurs familles, ainsi qu’une formation à la vie quotidienne aux jeunes adultes qui quittent le système de protection de l’enfance.

En s’attaquant à certains des problèmes et obstacles majeurs identifiés dans cette étude, le système guyanais de prise en charge en institution pourrait réduire la durée du séjour des enfants en institution et améliorer la qualité de la prise en charge fournie aux enfants.

Référence:

¹ Pour plus d’information, veuillez contacter ChildLink: admin@childlinkgy.org; <http://childlinkgy.org>.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France :** **a)** *Diriger et accompagner une équipe de multi-accueil*, PiklerLóczy, Paris, 20-21 avril et 17-18 mai 2017; **b)** *Connaître et comprendre le développement psychologique du jeune enfant*, PiklerLóczy, Paris, 26-27 avril, 6-7 juin et 26-27 juin 2017. Pour plus d’information, voir: http://pikler.fr/Formation/Formation_en_inter/Agenda.
- **Monde:** **a)** *Approches centrées sur les droits de l’enfant* (Formation avancée à distance), Human Rights Education Associates (HREA), 26 avril – 11 juillet 2017, date des inscriptions anticipées: 1^{er} mars 2017 ; **b)** *Gouvernance relative aux droits de l’enfant*, HREA, formation à distance, 31 mai – 11 juillet 2017, date des inscriptions anticipées : 1^{er} mars 2017. Pour plus d’information, voir: <http://www.hrea.org/learn/elearning/child-rights-programming/>.
- **Suisse :** *Regard pédiatrique avant et après l’arrivée de l’enfant*, Dresse Martine Bideau, pédiatre FMH, Espace A, Genève, 15 avril 2017. Pour plus d’information, voir : <http://www.espace-a.org/>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION : Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION : Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Juliette Duchesne, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions d'Alphonsine T. Sawadogo, Administrateur des Affaires Sociales et Consultante en Adoption internationale au Burkina Faso et Omattie Madray, Directrice exécutive de Childlink, membre ad interim du SSI en République coopérative du Guyana.

Distribution: Liliana Almenarez

